



AVIS PUBLIC

À TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE S'OPPOSER À
L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1195-21

Lors d'une séance du conseil tenue le 4 mai 2021, le conseil municipal de la Municipalité de Chelsea, conformément à l'article 1077 du *Code municipal du Québec*, a adopté le règlement d'emprunt suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1195-21 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1096-18 – CLAUSE DE TAXATION (MODIFICATION
DE LA CHARTE DES UNITÉS) ET AJOUT DU LOT 4 790 315 POUR LE
SECTEUR FARM POINT

L’objet de cette modification est de :

Modifier le règlement numéro 1096-18 pour ajouter et/ou modifier la charte des unités pour certaines catégories d'immeubles et pour ajouter le lot 4 790 315 au cadastre du Québec.

Le texte du règlement se lit comme suit :

L’article 2 du règlement numéro 1096-18 est remplacé par :

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Habitation unifamiliale isolée 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation familiale jumelée (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation multilogement (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation collective (calcul fait pour chaque logement) - Avec cuisine individuelle - Sans cuisine individuelle	 0,70 unité 0,55 unité
Autres logements (ex. loft, studio) (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres (potentiel)	0,35 unité 0,70 unité
Terrain vacant (sans plan de lotissement autorisé) et/ou Terrain avec bâtiment accessoire non-branché 3 acres et moins Par acre supplémentaire	 4 unités 6 unités
Terrain vacant (avec plan de lotissement autorisé) - sans permis construction émis - avec permis construction émis	Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plan d'urbanisme Unités selon projet réel approuvé
Deuxième branchement non utilisé sur un même terrain	0,25 unité
Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées Moins de 30 places Entre 31 et 60 places Entre 61 et 90 places Entre 91 et 120 places Plus de 120 places	 2,5 unités 5 unités 10 unités 15 unités 20 unités
Café sans service au table / casse-crouste / crèmerie	1,5 unité

Bar / discothèque avec ou sans spectacle Sans nourriture Avec nourriture	 2,5 unités Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées
Boulangerie	2 unités
Dépanneur	1 unité
Pharmacie	1 unité
Salle de réunion (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 50 à 100 places 100 places et plus	 0,25 unité 0,5 unité 1 unité 2 unités
Salle de réception avec cuisine pour traiteur (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 101 à 200 places 201 à 300 places 301 places à 500 places 501 places et plus	 0,5 unité 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités
Salle de quilles ou curling Sans douche 4 allées et moins Par allée supplémentaire Avec douche 4 allées et moins Par allée supplémentaire	 2 unités 0,5 unité 4 unités 0,5 unité
Salon de coiffure et de beauté / salon d'esthétique 2 sièges de soins et moins Par siège de soins supplémentaire	 2 unités 0,5 unité
École Avec douche et cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants Sans douche et sans cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants Avec douche ou cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants	 10 unités 20 unités 30 unités 50 unités 6 unités 12 unités 20 unités 30 unités 8 unités 15 unités 25 unités 40 unités
Garderie En milieu familial 5 enfants et moins 6 à 10 enfants Plus de 10 enfants Autre 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 enfants et plus	 0,3 unité 0,6 unité 1 unité 2 unités 4 unités 6 unités
Service administratif gouvernemental ou municipal / bureau d'affaires ou professionnel 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	 0,5 unité 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités
Bureau d'affaires/professionnel (usage complémentaire à l'habitation) 2 employés et moins Par employé supplémentaire	 0,25 unité 0,25 unité
Service de santé ou de bien être pour la personne (excluant les SPA) 3 salles de soins ou moins Chaque salle de soins supplémentaire	 1 unité 0,25 unité

Le règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre doit le faire **par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication**, à l'attention de la Direction générale adjointe aux finances municipales à l'adresse courriel suivante : stafa@mamh.gouv.qc.ca

Ce **règlement numéro 1195-21** peut être consulté à même les présentes.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC ce 10^e jour du mois de mai 2021



Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1195-21

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1096-18 – CLAUSE DE TAXATION (MODIFICATION DE LA CHARTE DES UNITÉS) ET AJOUT DU LOT 4 790 315 POUR LE SECTEUR FARM POINT

ATTENDU QU’IL y a lieu de modifier le règlement numéro 1096-18 pour ajouter et/ou modifier la charte des unités pour certaines catégories d’immeubles et pour ajouter le lot 4 790 315 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L’article 2 du règlement numéro 1096-18 est remplacé par :

Catégories d’immeubles	Nombre d’unités
Habitation unifamiliale isolée 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation familiale jumelée (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation multilogement (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation collective (calcul fait pour chaque logement) - Avec cuisine individuelle - Sans cuisine individuelle	0,70 unité 0,55 unité
Autres logements (ex. loft, studio) (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres (potentiel)	0,35 unité 0,70 unité

Terrain vacant (sans plan de lotissement autorisé) et/ou Terrain avec bâtiment accessoire non-branché 3 acres et moins Par acre supplémentaire	4 unités 6 unités
Terrain vacant (avec plan de lotissement autorisé) - sans permis construction émis - avec permis construction émis	Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plan d'urbanisme Unités selon projet réel approuvé
Deuxième branchement non utilisé sur un même terrain	0,25 unité
Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées Moins de 30 places Entre 31 et 60 places Entre 61 et 90 places Entre 91 et 120 places Plus de 120 places	2,5 unités 5 unités 10 unités 15 unités 20 unités
Café sans service au table / casse-croute / crèmerie	1,5 unité
Bar / discothèque avec ou sans spectacle Sans nourriture Avec nourriture	2,5 unités Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées
Boulangerie	2 unités
Dépanneur	1 unité
Pharmacie	1 unité
Salle de réunion (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 50 à 100 places 100 places et plus	0,25 unité 0,5 unité 1 unité 2 unités
Salle de réception avec cuisine pour traiteur (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 101 à 200 places 201 à 300 places 301 places à 500 places 501 places et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités
Salle de quilles ou curling Sans douche 4 allées et moins Par allée supplémentaire Avec douche 4 allées et moins Par allée supplémentaire	2 unités 0,5 unité 4 unités 0,5 unité

Salon de coiffure et de beauté / salon d'esthétique 2 sièges de soins et moins Par siège de soins supplémentaire	2 unités 0,5 unité
École Avec douche et cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants Sans douche et sans cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants Avec douche ou cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants	10 unités 20 unités 30 unités 50 unités 6 unités 12 unités 20 unités 30 unités 8 unités 15 unités 25 unités 40 unités
Garderie En milieu familial 5 enfants et moins 6 à 10 enfants Plus de 10 enfants Autre 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 enfants et plus	0,3 unité 0,6 unité 1 unité 2 unités 4 unités 6 unités
Service administratif gouvernemental ou municipal / bureau d'affaires ou professionnel 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités
Bureau d'affaires/professionnel (usage complémentaire à l'habitation) 2 employés et moins Par employé supplémentaire	0,25 unité 0,25 unité
Service de santé ou de bien être pour la personne (excluant les SPA) 3 salles de soins ou moins Chaque salle de soins supplémentaire	1 unité 0,25 unité
Clinique médicale 3 salles de soins ou moins Chaque salle de soins supplémentaire	1 unité 0,25 unité

Service de santé ou de bien être pour la personne (avec SPA) Capacité : Moins de 250 personnes 251 à 500 personnes 501 à 750 personnes 751 personnes et plus	50 unités 80 unités 100 unités 110 unités
Centre santé de jour	2 unités + 0,6 unité/personne excédant les 3 premières personnes, ajouter 35 % si avec buanderie
Clinique vétérinaire 5 employés et moins 6 à 10 employés 11 employés et plus	1,5 unité 2 unités 2,5 unités
Animalerie -Sans service toilettage 3 employés et moins 4 à 10 employés -Avec service toilettage 3 employés et moins 4 à 10 employés	0,5 unité 1 unité 0,7 unité 1,5 unité
Vente au détail (vêtements, art, décoration, articles de sport, bijouterie etc) 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités
Atelier de fabrication et transformation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités
Gîte du passant (1 chambre = 1 lit) 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire (maximum 5 chambres) Chaque lit supplémentaire	1,5 unité 0,5 unité 0,5 unité
Maison de touristes/ établissement d'hébergement 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire	1,5 unité 0,5 unité
Auberge / hôtel / motel 1 à 20 chambres 21 à 40 chambres 41 à 60 chambres 61 à 80 chambres 81 à 100 chambres 100 chambres et plus	10 unités 20 unités 30 unités 40 unités 50 unités Selon même ratio
Garage / station-service Sans station de lavage Avec station de lavage	1 unité Selon débit (rapport d'ingénieur)

Centre d'information touristique Bureaux Accueils : Touristes-visiteurs	Voir classe Services administratifs/bureau d'affaires 4 unités
Maison de jeunes / camp de jeunes (capacité) 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 à 75 enfants 75 enfants et plus	 2 unités 4 unités 6 unités Selon même ratio
Maison de chambre	1,5 unité pour trois premières chambres + 0,5 unité/chambre supplémentaire
Studio de photographie	1,5 unité
Vente au détail de produits de quincaillerie 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités 7 unités
Marché d'alimentation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	 2 unités 4 unités 6 unités 8 unités 10 unités 12 unités 14 unités
Service de buanderie	2,5 unités par machine à laver
Service de nettoyage à sec	1,5 unité/commerce + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Centre sportif / aréna Aréna (1 glace) avec douche Gym sans douche (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 100 places et plus Gym avec douche (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 100 places et plus Local pour cours de conditionnement	 25 unités 0,5 unité 0,75 unité 1 unité 1,5 unité 2 unités 2,5 unités 3 unités 4 unités 0,25 unité
Pavillon golf	Selon usage
École de musique / de yoga / de danse / de théâtre (capacité) 5 élèves et moins 6 à 10 élèves 11 à 20 élèves Plus de 20 élèves	 0,5 unité 0,75 unité 1 unité 1,5 unité

Microbrasserie / distillerie	Selon débit (rapport ingénieur)
Fleuriste	2 unités
Salle de spectacle / théâtre / cinéma 1 à 50 places 51 à 100 places 101 à 150 places 151 places et plus	0,5 1 1,5 Selon même ratio
Musée	Capacité d'accueil : 1 unité par tranche de 30 personnes Employés : 1,5 unité + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Cour de justice	1 unité par tranche de 100 personnes
Service postal	2 unités
Caserne de pompiers Moins de 3 employés (temps plein) 25 pompiers partiels et moins 26 à 50 pompiers partiels 51 à 75 pompiers partiels	0,5 unité 2 unités 4 unités 6 unités
Centre et salle communautaire	2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle)
Établissement de santé / maison convalescence 1 à 50 lits 51 à 75 lits 76 à 100 lits 101 à 125 lits 126 à 150 lits 151 lits et plus	20 unités 30 unités 40 unités 50 unités 60 unités Selon même ratio
Les unités équivalentes attribuées à un immeuble imposable est le total des unités attribuées pour chaque usage de cet immeuble. Si un usage se retrouve dans deux bâtiments branchés distincts il est alors considéré comme deux usages. Tout immeuble imposable vacant ou non exploité sera facturé en fonction du nombre d'unités établies selon le dernier usage enregistré au rôle.	

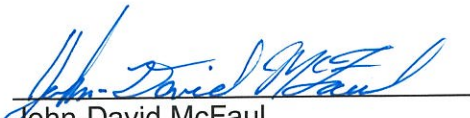
ARTICLE 3

L'annexe A, du règlement numéro 1096-18 et ses antécédents est remplacée par l'annexe A jointe aux présentes.

ARTICLE 4

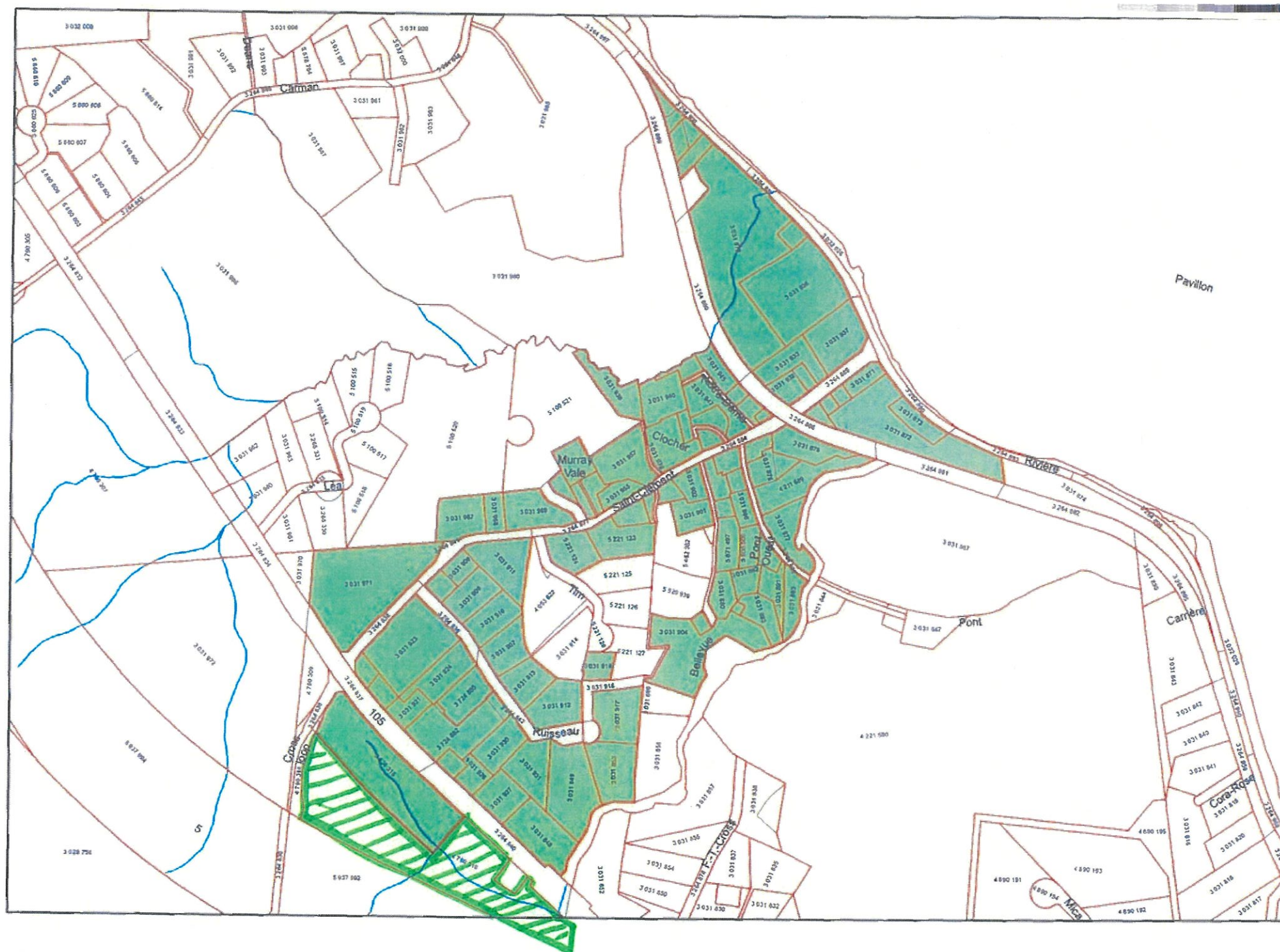
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 4^e jour du mois de mai 2021.


John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier


Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :	6 avril 2021
DATE DE L'ADOPTION :	4 mai 2021
RÉSOLUTION NUMÉRO :	146-21
DATE DE PUBLICATION :	



Annexe A
Eaux usées - Farm Point
Reg. 1195-21

Caryl Green
Mairesse

Charles Ricard
Directeur général

Maria Elena Isaza
Responsable de l'urbanisme

Caryl Green
John David McEwen
1:7 000

0 35 70 140 210
Mètres



CC

Date: 2017-08-31